

vendredi 20 juin
2014

Saône-et-Loire : l'action de Paysages de France a déjà abouti au démontage de dizaines de panneaux publicitaires 4 x 3, installés en violation du code de l'environnement jusque dans le site clunisien de Paray-le-Monial. Pour autant, le travail n'est pas terminé.

- Relancé le 21 mai 2014 par Paysages de France, le préfet de la Saône-et-Loire a pris, dès le lendemain, trois nouveaux arrêtés de mise en demeure
- Parmi les afficheurs récidivistes : CBS/Exterior-Media, pourtant déjà assigné et condamné à plusieurs reprises à la suite de la saisine du juge civil par Paysages de France



Sites défigurés en toute illégalité depuis des années. Au cours du premier semestre 2013, des adhérents de la Saône-et-Loire signalent à Paysages de France que des dizaines de panneaux publicitaires de très grand format défigurent les principaux axes des communes de Digoïn, Iguérande, Gueugnon et Paray-le-Monial. Une analyse rapide de la situation permet alors à

l'association de découvrir le pot aux roses : tous les panneaux scellés au sol sont installés en toute illégalité !

Explication : le code de l'environnement interdit les publicités scellées au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. De plus, certains de ces panneaux sont installés au beau milieu de champs, alors que le même code interdit la publicité en dehors des agglomérations.

Et comme si cela ne

suffisait pas, certains panneaux fixés sur mur et certaines enseignes sont également en infraction.



Panneaux 4x3 scellés au sol de l'afficheur Exterior-Media (ex-CBS) à Digoïn



Vandalisme à Gueugnon : pendant des années, les préfets qui s'étaient succédé avaient encouragé de fait, par leur inaction, le viol massif de la loi

Un an après la saisine du préfet des panneaux illégaux sont toujours en place. Face à ce scandale, Paysages de France saisit bientôt le préfet et lui demande de prendre, ainsi que la loi l'impose à ce dernier, des arrêtés de mise en demeure à l'encontre des contrevenants.

Certes, aujourd'hui, Paray-le-Monial notamment, mais aussi Digoin, sont désormais en grande

partie débarrassés de cette « horrible furonculose » (Philippe Val) et de ces « coups de poing atroces » (Michel Serres) qui mettent à mal tant de villes françaises (voir ci-dessous, Le Journal de la Saône-et-Loire). Mais le travail n'est toujours pas achevé, notamment à Gueugnon et à Iguérande.

Cela alors que l'article L. 581-27 du code de l'environnement dispose que, « dès la constatation d'une publicité (...) irrégulière (...) l'autorité compétente en matière de police prend un arrêté ordonnant, dans les quinze jours, soit la suppression, soit la mise en conformité (...) des publicités (...) en cause (...) ».

Des années de totale inaction

L'une des causes du mal qui ronge le paysage français est précisément l'inaction ou l'inertie de l'État.

Comment le code de l'environnement a-t-il pu continuer à être violé de façon aussi massive, grossière et ostentatoire, cela près de 35 ans après la loi de 1979 régissant l'affichage publicitaire ? Comment est-ce encore possible des années après « le Grenelle de l'affichage » ?

L'explication est simple : les préfets qui se sont succédé n'ont rien fait, cela alors même que, en vertu de l'article 72 de la Constitution, ils étaient chargés de veiller au respect de la loi dans leur département !

La relance de la dernière chance

C'est pourquoi, le 21 mai 2014, Paysages de France a relancé le préfet de la Saône-et-Loire. Un message qui semble avoir été compris puisque dès le lendemain, le préfet signait trois nouveaux arrêtés de mise en demeure.

Pour Paysages de France, il n'est pas question, en effet, de faire durer davantage les choses et de donner ainsi à ceux qui ne se sont pas mis en règle une véritable « prime à la délinquance ».

Inertie des maires

L'une des causes de ce scandale est également l'inertie dont ont fait preuve les maires pendant des années. Jusqu'au 12 juillet 2010, les maires des quatre communes concernées avaient le pouvoir et le devoir d'agir directement. Pourquoi n'ont-ils rien fait ? Comment accepter qu'une commune comme Paray-le-Monial, qui se prévaut allégrement de son patrimoine clunisien et de ses massifs de roses (voir ci-dessous), ait été complice, pendant des années, d'un tel désastre environnemental et d'une telle situation de non-droit ?

Afficheurs récidivistes

Et que penser de ces afficheurs qui continuent à violer la loi en toute connaissance de cause ?

Comment un afficheur de premier plan comme CBS-Exterior-Media peut-il continuer à bafouer aussi ouvertement et massivement le code de l'environnement, lui qui, en tant que professionnel aguerrri, connaît mieux que quiconque la réglementation de l'affichage publicitaire ?

Cela alors qu'il a déjà été condamné plusieurs fois par la justice civile à la demande de Paysages de France ?

Comment peut-il maintenir en place des panneaux en infraction à Gueugnon alors même que, des mois auparavant, il a dû démonter, pour la même infraction, ses panneaux implantés à Paray-le-Monial ?

Appel à Manuel Valls, Premier ministre de la France

Manuel VALLS a récemment déclaré : « *Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes* » (BFM TV, 5 février 2013).

Mais comment faire entendre raison aux délinquants de l'environnement si ceux-là mêmes qui ont pour charge de veiller au respect de la loi ne la respectent pas eux-mêmes ?

Si l'on veut que les lois destinées à protéger notre environnement ne soient plus bafouées, il faut que l'État soit le premier, à travers notamment ses préfets, à la respecter et à la faire respecter.

En tout état de cause, il n'est pas question pour Paysages de France de se lancer dans un combat absurde qui consisterait à assigner chaque contrevenant, c'est-à-dire à engager des dizaines d'actions en justice contre tous les afficheurs concernés et toutes les entreprises (notamment de la grande distribution) dont les enseignes sont en infraction.

Paysages de France lance donc un nouvel appel à Manuel Valls, Premier ministre de la France.

Paray-le-Monial : le pot aux roses !

Sur la Toile, les informations "officielles" données par la ville de Paray-le-Monial laissent alors rêveur, dans tous les sens de l'expression : il n'y est question que de « *patrimoine millénaire* », de gastronomie, d'oenologie. Même les roses sont convoquées, dans un décor digne des calendriers de La Poste des années 60, pour nous apprendre que « *la ville de Paray le Monial offre sans doute l'un des plus riches et des plus beaux patrimoines de toute la Bourgogne.* »

Quant au "Comité national des villes fleuries", qui est notamment censé apprécier les *Actions en faveur de la qualité de l'espace public (publicité, façades, réseaux, mobilier urbain, voirie...)* », il attribue 4 fleurs, la plus haute distinction, à une ville où... le code de l'environnement est violé !

Le Journal de Saône-et-Loire

Le 20 octobre 2013, Le Journal de Saône-et-Loire avait fait un premier point sur la situation, dans un article intitulé « *Le paysage est un patrimoine collectif* », expression utilisée alors par le président de Paysages de France au cours de l'entretien qu'il avait eu avec le correspondant du quotidien à Paray-le-Monial.